

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 27/05/2025

Présents : MM. DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusés : MM. VERNAY, BOURDON.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- de l'ASP Oyonnax, pour différents renseignements.
- de Maxence RICHIR, arbitre sur le match U18 D4 poule J – Plaine de l'Ain / FC Artemare Valromey.
- de Tenay pour formalités pour réactiver le club.
- de M. Marwan KEMMOUN, indisponibilité d'arbitre.
- de Côtière Meximieux, pour renseignement par rapport au nombre d'arbitre.

☺ ☺ ☺ ☺

RAPPEL DE L'ARTICLE 50.3.2) APPELS (REGLEMENTS DU DISTRICT DE L'AIN)

50.3.2) Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, **le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification** si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe René Tremblay, Coupe René Morandas et Coupe Peggy Provost et ceci à partir des ¼ de finales ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 222

Match n° 53117115 : Ent Culoz Chautagne 8 / Bourg ACCFT 1 – U18 D2 poule C – du 24/05/2025

Courrier du club de Bourg ACCFT annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Bourg ACCFT 1 : 0 but / -1 point
- Ent Culoz Chautagne 8 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg ACCFT est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 223

Match n° 53108032 : US Nantua 1 / FC Bressans 2 – U18 D4 poule I – du 24/05/2025

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général.

- US Nantua 1 : 0 but / -1 point
- FC Bressans 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Nantua est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 224

Match n° 53117180 : Mille Etangs 3 / Le Mas Rillier 2 – U18 D4 poule I – du 24/05/2025

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Mille Etangs 3 : 0 but / -1 point
- Le Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 225

Match n° 53101006 : FBBP 01 1 / Misérieux Trévoux 2 – U18 D1 poule A – du 24/05/2025

Courrier du club du FBBP annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- FBBP 01 1 : 0 but / -1 point
- Misérieux Trévoux 2 : 3 buts / 3 points

Le club du FBBP est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 226

Match n° 53144357 : ES Revermontoise 1 / Montréal 3 – U15 D3 poule D – du 25/05/2025

Courrier du club de Montréal annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Montréal 3 : 0 but / -1 point
- Es Revermontoise 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montréal est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 227

Match n° 53117229 : Bresse Tonic 1 / Bourg Sud 1 – U18 D2 poule D – du 24/05/2025

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Bourg Sud 1 : 0 but / -1 point
- Bresse Tonic 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 228

Match n° 53085794 : Injoux Genissiat 1 / Serrières Villebois 2 – seniors D5 poule A – du 25/05/2025

Courrier du club de Serrières Villebois annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Serrières Villebois 2 : 0 but / -1 point
- Injoux Génissiat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Serrières Villebois est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 229

Match n° 53108415 : Attignat 1 / Oyonnax ATT 1 – U18 D3 poule E – du 24/05/2025

Courrier du club de Oyonnax ATT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Oyonnax ATT 1 : 0 but / -1 point
- Attignat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Oyonnax ATT est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 230

Dossier transmis par la Commission de l'Arbitrage

Ce dossier concerne M. KEMMOUN Marwan, licence n° 2546226556, arbitre de District et licencié au club de Oyonnax PVFC.

M. KEMMOUN Marwan a fait parvenir au District, un certificat médical de contre-indication de la pratique sportive couvrant la période du 14/05/2025 au 28/05/2025.

M. KEMMOUN Marwan a été inscrit sur une feuille de match durant cette période :

- le 18/05/2025 – seniors D2 poule A – opposant Replonges 1 / Oyonnax PVFC 2

M. KEMMOUN Marwan a été informé par courriel le 22/05/2025 et a donné son explication par courriel le 25/05/2025.

La Commission donne donc match perdu par pénalité à Oyonnax PVFC 2 pour ce match.

- Oyonnax PVFC 2 : 0 but / 0 point

- Replonges 1 : 5 buts / 3 points

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Le club de Oyonnax PVFC est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Additif au dossier n° 215 paru au PV n° 41 en date 22/05/2025

Match n° 53179885 – U15 D3 poule E – du 11/05/2025 opposant Ambérieu FC 1 / CS Belley 2

Réclamation « d'après match » de CS Belley 2 contre Ambérieu FC 1, au motif que le coach d'Ambérieu, M. Sophian BAGHLI était en état de suspension.

La commission revient sur sa décision car concernant les éducateurs, il faut impérativement que ce soit « une réserve d'avant match » art 226.5 des RG de la FFF (art 61.5) des RG du District.

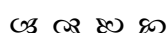
De ce fait, la commission des RG du District confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Ambérieu FC 1 : 7 buts / 3 points

- CS Belley 2 : 2 buts / 0 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Annulation de l'amende d'Ambérieu.



Sanctions aggravées – Points de pénalité – Saison 2024/2025

Pénalité – Retrait de point(s) au classement

<u>Equipe</u>	<u>Nbre d'expulsions</u>	<u>Nbre de point(s) de retrait</u>
D1		
534249 – Attignat 1	6	3 points
553366 – Dombes Bresse 2	5	2 points
518461 – Foissiat Etrez 1	5	2 points
582242 – Jassans Frans 1	4	1 point
560936 – Rives de l'Ain 1	8	5 points
D2		
564532 – Centre Dombes 1	4	1 point
D3		
561241 – Bourg ACCFT 1	4	1 point
553706 – Buyatin OL 1	4	1 point
564532 – Centre Dombes 2	6	3 points
545637 – CO Plateau 1	6	3 points
563857 – Fareins Saône Vallée 1	6	3 points
533355 – Guéreins 2	5	2 points
537222 – Le Mas Rillier 1	5	2 points
D4		
547569 – Haut Revermont 1	4	1 point
504804 – Manziat 2	4	1 point

560321 – Montluel 1	5	2 points
537224 – St Etienne sur Chalaronne 1	2	3 points (article 58 – sanction éducateur)

D5

552893 – Culoz Grand Colombier 2	6	5 points
----------------------------------	---	----------

U18

548198 – Ain Sud 2	2	1 point
504266 – Belley 1	2	1 point
504467 – Côtière MV 1	3	2 points
504467 – Côtière MV 2	2	1 point
527613 – Nantua 1	2	1 point
547044 – Oyonnax PVFC 2	3	2 points
514055 – St Martin du Mont 1	2	1 point
504312 – Viriat 1	2	1 point

U15

590301 – Valserhône Foot 1	3	2 points
504467 – Côtière MV 1	2	1 point
537222 – Le Mas Rillier 1	2	1 point

Le président,
Maurice DELIANCE.